

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-SAVIN DU 21 JUILLET 2022**

Le vingt-et-un juillet deux mil vingt-deux à vingt-et-une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 13 juillet 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

**ÉTAIENT PRESENTS (20)** : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS (3)** : Mme MABILLEAU Angeline, Mme WASTIAUX Carine a donné pouvoir à Mme FRADON Muriel, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur MIGNER Philippe.

*Monsieur le Maire précise que Madame DIAZ siège au conseil municipal de ce soir du fait d'un recours à l'échelle nationale concernant les élections législatives. Tant que le conseil constitutionnel ne s'est pas prononcé, Madame DIAZ siègera au sein du conseil municipal jusqu'à la décision.*

**Observation sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2022 :**  
*Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.*

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2022-350	04/07/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-351	04/07/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-352	04/07/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-353	04/07/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-354	04/07/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-355	04/07/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-356	13/07/2022	Arrêté retirant un permis de construire
2022-357	13/07/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-358	13/07/2022	Arrêté municipal de reprise de sépultures en terrain commun
2022-359	19/07/2022	Arrêté portant acceptation d'une demande de mutation
2022-360	19/07/2022	Arrêté autorisant un fonctionnaire à accomplir un service à temps partiel thérapeutique - Prolongation

● **Délibération Modificative n° 2 du budget principal - Délibération n° 067/2022**

*Monsieur le Maire informe que cette délibération concerne les frais d'étude qui ont été engagés pour la convention d'aménagement des écoles, à intégrer au programme "travaux d'aménagement des écoles" à la concrétisation des travaux.*

*Il fait la lecture de la délibération suivante :*

Monsieur le Maire informe que les frais d'études engagés par les collectivités locales, dans le cadre de la passation de marchés publics sont imputés à l'article 2031. Compte tenu de la réalisation incertaine des travaux à ce stade de la procédure, ces frais ne peuvent pas être imputés directement sur un compte 23 « Immobilisations en cours » ou sur un compte définitif 21 « Travaux réalisés en totalité sur le même exercice ».

Ainsi dès le lancement des travaux, les frais d'études sont virés à la subdivision intéressée du compte 23 ou 21. Il s'agit d'opérations d'ordre à effectuer pour le mettre en œuvre et ainsi les frais d'études sont éligibles au FCTVA.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une étude de Convention d'Aménagement d'Écoles en 2019 d'un montant de 11 100 €. Il informe qu'il convient donc de constater ces frais et de les intégrer aux travaux « Aménagement d'Écoles ».

Il propose les inscriptions de crédits comme suit :

**Dépenses d'investissement :**

- 2313 Constructions, opération d'ordre 041 : 11 100 €

**Recettes d'investissement :**

- 2031 Etudes, opération d'ordre 041 : 11 100 €

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

● **Attribution des marchés aux entreprises : Construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles - Délibération n° 068/2022**

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un grand projet en investissement, concrétisation de la convention d'aménagement des écoles. Il indique que la commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie alors que les travaux étant inférieurs à 5 000 000 € dans un souci de transparence des décisions. Il remercie les élus et les membres de la CAO, et notamment Monsieur BESSE pour le suivi de ce dossier.*

*Celui-ci précise que 52 plis ont été réceptionnés dont 2 non recevables (1 dossier incomplet et 1 dossier en double exemplaire). Une entreprise a fait savoir qu'elle retirait sa candidature. Il rappelle les critères de l'analyse : 50 % pour la valeur Technique, 50 % pour le prix.*

*Monsieur le Maire indique que s'ajouteront au coût des travaux 12 % pour la maîtrise d'œuvre, les bureaux de contrôle, l'assurance Dommages-Ouvrage. Il explique que le montant est d'environ 3 600 000 €. Monsieur BESSE indique que les entreprises : NEVEU, LACOMBE et BARBOTEAU sont du secteur et que nombre d'autres sont de la région bordelaise, ce qui n'est pas un critère de choix en matière de marché public.*

*Monsieur le Maire précise l'effet COVID et l'augmentation des matières premières génère une augmentation de 30 à 35 % par rapport au coût d'objectif initial de 2019.*

*Monsieur BESSE indique que les menuiseries extérieures et le gros œuvre sont les plus gros postes sur lesquels les prix ont fortement augmenté.*

*Monsieur le Maire fait lecture de la délibération suivante :*

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur l'AMPA et au BOAMP le 19 mai 2022 et dans le journal Sud-Ouest le 25 mai 2022 pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles ;

Vu l'analyse des offres et les négociations réalisées par le Maître d'œuvre, l'Atelier GIET ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 18 juillet 2022 dressé par Monsieur le Maire ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2022 ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots aux entreprises comme suit :

N° lot	Description	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1	Gros Œuvre	Entreprise NEVEU	627 647.23 €	753 176.68 €
2	Charpente bois et couverture avec option « Habillage auvent »	Mathieu LACOMBE	212 958.39 €	255 550.07 €
3	Façade pierre	Entreprise BARBOTEAU	23 480.88 €	28 177.06 €
4	Etanchéité	TECHNIQUE ETANCHE	53 079.95 €	63 695.94 €
5	Menuiseries extérieures	ALUMIN	188 743.04 €	226 491.65 €
6	Plâtrerie/Isolations/Faux plafonds	NOVEBUILD	193 006.43 €	231 607.72 €
7	Menuiseries intérieures	ATELIER DU BOIS	61 782.00 €	74 138.40 €
8	Revêtements et finitions	EPRM	158 674.00 €	190 408.80 €
9	Chauffage/Ventilation/Plomberie-Sanitaire	K2 ENERGIE	486 694.15 €	584 032.98 €
10	Electricité CFO/CFA/SSI/Intrusion	SEFCO	131 548.26 €	157 857.91 €
11	VRD	ETR	178 805.97 €	214 567.17 €
12	Cuisine avec option « Cellule de refroidissement »	BONNET THIRODE	230 551.43 €	276 661.72 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 546 971.73 €</b>	<b>3 056 366.10 €</b>

Le Conseil Municipal :

- Valide l'attribution des lots aux entreprises telle que présentée par le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux marchés avec les entreprises retenues en respectant le délai de recours pour celles qui n'ont pas été retenues ;
- Les dépenses seront inscrites au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2313 « Constructions », opération 230 Aménagement d'Écoles.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

● **Réalisation des levées topographiques de la voirie du lotissement Les Ecureuils et Place Dufaure**  
**Délibération n° 069/2022**

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des secteurs d'arrivées d'eaux claires dans des canalisations d'assainissement fuyardes sur le secteur Nord du lotissement Les Ecureuils et le secteur de la Place Dufaure.  
Il présente la délibération suivante :*

Vu la délibération n° 024/2022 du 24 février 2022 relative à l'étude avant-projet concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif ;

Vu le rapport d'étude avant-projet du 30 juin 2022 réalisé par le cabinet MERLIN ;

Monsieur le Maire propose de réaliser des levées topographiques de la voirie Nord du lotissement Les Ecureuils et du secteur de la Place Dufaure et de la Place Coureau.

Il présente le devis de PARALLELE 45 d'un coût TTC de 2 328 €.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Valide le devis de PARALLELE 45 d'un coût de 2 328 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- La dépense sera inscrite, en section d'investissement, à l'article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » du budget annexe « Assainissement Collectif ».

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

● **Activation d'un droit de délaissement d'un emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme**  
**Délibération n° 070/2022**

*Monsieur le Maire explique que l'emplacement de ladite parcelle AB 551 rue des Vignes, en face de l'école maternelle est un emplacement réservé dans le PLU fait il y a 11 ans. La commune avait acquis les parcelles à l'époque où se situe le parking actuel et avait mis une réserve sur la parcelle limitrophe AB 551 en cas de besoin.*

*La propriétaire actuelle souhaite que la commune lève cette réserve et afin d'y bâtir sa maison.*

*La commune lui avait proposé de lui acquérir sa parcelle issue d'héritage mais elle avait refusé en raison d'une différence importante entre la valeur foncière et la valeur du bien.*

*Il propose de lever cette réserve pour permettre à la personne de trouver le plein usage de sa parcelle.*

*Madame JOINT demande s'il n'y a que cette parcelle concernée et s'il ne serait pas intéressant de la garder pour la construction du restaurant scolaire.*

*Monsieur RENARD lui répond que nous n'avons pas de droit de préemption, il ne peut s'exercer que lorsqu'il y a vente. Depuis l'inscription de cet emplacement réservé, la commune a acquis la parcelle à l'ouest du parking actuel qui devient terrain d'assise de la construction du restaurant scolaire.*

*En réponse à Madame JOINT qui suggère que la commune lui fasse proposition d'un échange de parcelles, Monsieur le Maire lui indique que cela lui a déjà été proposé, rue Colonel André Vallas et à Marjolleau mais elle n'a pas été intéressée par ces parcelles communales.*

*Monsieur RECAPPE indique qu'à l'époque son grand-oncle n'avait pas souhaité vendre non plus alors que la commune envisageait la construction de la maternelle ; il demande que soit rajouté dans le projet de délibération que le conseil municipal accepte le droit de délaissement pour construire sa maison.*

*Monsieur RENARD approuve cette modification et rappelle que la commune ne peut pas obliger la propriétaire à vendre hors mesure de DUP et droit de préemption.*

*Il propose la délibération suivante :*

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Madame RABOUTET Delphine, propriétaire de la parcelle AB 551 située rue des Vignes, a activé son droit de délaissement par courrier du 10 juillet avec accusé de réception.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un emplacement réservé sur cette parcelle instauré par le Plan Local d'Urbanisme du 09 avril 2009 en application de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme et que la commune n'ayant pas mis en œuvre les projets prévus, le propriétaire est libre d'activer son droit de délaissement en application des articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal :

- accepte le droit de délaissement au profit du propriétaire de la parcelle AB 551 située rue des Vignes, ayant pour projet de construire sa maison ;
- mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches afférentes à cette affaire.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Présentation du rapport annuel 2021 du SMICVAL**

Madame QUINTARD rappelle que le rapport a été joint à la convocation.

Le rapport annuel de 2021 apporte des informations essentielles quant au fonctionnement du SMICVAL et de l'ensemble des partenaires (communes, entreprises) et des salariés. Le SMICVAL s'inscrit dans une démarche RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises).

Sur la Haute Gironde nous pouvons compter 4 pôles de recyclage (dont celui de ST MARIENS avec le Mini Market), 16 communes zéro phyto, 4 communes labellisées terre saine, 29 communes zéro waste dont saint Savin et 8 communes zéro plastique. Elles travaillent avec le SMICVAL sur le projet IMPACT : refonte complète des collectes, réduire massivement les tonnages, maîtriser le coût de traitement et mettre en place un dispositif d'incitation économique.



Nous accueillons à SAINT SAVIN l'entreprise Vélo d'Ocaz et dans les communes voisines de ST CHRISTOLY et ST MARIENS, la recyclerie Phenix, des acteurs développant la démarche du zero waste avec des emplois.

Le SMICVAL met au programme deux zones sur la Haute Gironde pour la réflexion de supermarché inversé : sans restriction, sans règle et gratuite.

Nous pouvons observer (effet reprise de consommation 2021) sur notre territoire une augmentation pour les enfouissements (ordures ménagères résiduelles, déchets enfouis PR) et les déchets compostables. Mais les analyses démontrent une augmentation des collectes de textile, du verre et du papier un point positif. (p 67).

Pour le point des finances, nous pouvons observer que 31.6 % des dépenses concernent l'enfouissement des déchets et une contribution appelée via les CDC de 131.86 €/habitant. (p61). Il est à remarquer que l'enfouissement, l'exploitation du centre de tri et les transports constituent une grosse partie de la facture, le poste carburant étant en forte augmentation.

En fin de rapport (p74), nous pouvons observer que dans les pôles de recyclages, dans un apport global de 313 kg/habitant, un tiers (106 kg) est constitué par des déchets verts, 67 kg des gravats et 56 kg de déchets sont enfouis, des chiffres plus élevés que la moyenne nationale.

Aujourd'hui, plus que jamais en vue de l'urgence climatique. Nous avons un défi en favorisant le zéro déchet et zéro gaspi afin de préserver nos ressources environnementales mais aussi financières. En définitive nous collectivités, citoyens, entreprises et associations nous sommes collectivement concernées.

Madame DIAZ demande s'il y a des opérations menées sur les dépôts sauvages.

Monsieur RENARD répond que dans le cadre de la Police du Maire, sur le domaine public la commune fait évacuer, sur le domaine privé les personnes doivent porter plainte. Le SMICVAL propose aux communes un accompagnement juridique et prend en charge leurs apports de ces déchets subis. Les élus du SMICVAL étudient l'élargissement de sa compétence mais il faut avoir conscience que cela se traduira par des coûts importants à financer par son budget.

Madame JOINT a visité le site du SMICVAL et a relevé que le personnel trie beaucoup.

Monsieur RENARD lui répond qu'effectivement il y a encore des personnes qui mettent du verre, des gravats, des cartons ... dans leur poubelle. L'objectif est de réduire les OM à 130 kg en 2030 contre 232 aujourd'hui.

Le 10 septembre des ateliers seront proposés sur la commune, action conduite par la commune et le SMICVAL.

Le tri manuel coûte cher ; associé à d'autres Syndicat, le SMICVAL va construire à Saint-Denis de Pile un centre automatisé pour améliorer la qualité du tri afin d'obtenir une meilleure valorisation des produits et moins enfouir.

Les collectivités, la population font des efforts mais les industriels doivent mieux éco concevoir les emballages.

#### ⚡ Devis et autres actes signés

Monsieur le Maire présente les devis et autres actes signés :

- 1°) Devis signé avec ORAPI pour l'achat d'un chariot ménage pour 333.59 € ;
- 2°) Devis signé avec la CCLNG pour le remplacement d'un busage rue de la Chaise pour 4 019.29 € ;
- 3°) Devis signés avec EFFETKOM pour la création et mise en page du MAG pour 780 € et 910.80 € ;
- 4°) Devis signé avec les pompes funèbres DROUILLARD pour l'exhumation de corps du champ commun pour 3 426 € ;
- 5°) Convention signée avec la MISSION LOCALE DE LA HAUTE GIRONDE pour un local au Centre Culturel ;
- 6°) Avenant signé avec l'EPFNA à la convention opérationnelle pour l'acquisition de l'immeuble Place Dufaure ;
- 7°) Marché signé avec L'Aquitaine de Restauration pour la restauration scolaire.

#### ⚡ Questions diverses

##### 1°) Validation des dates entre l'ACCA et 2 SBT

La convention est renouvelée tacitement tous les ans. Monsieur le Maire communique les dates des manifestations. Au vu des circonstances actuelles de risque, des manifestations ont été annulées.

##### 2°) Assurance Dommages-Ouvrages : Construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles

Trois cabinets d'assurance ont déposé une offre. L'analyse est effectuée par ARIMA.

Le conseil municipal validera le cabinet retenu lors de la prochaine réunion du conseil municipal du 25 août à 19 h.

### **3°) Travaux de voirie**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait présenté la liste des travaux de voirie effectués en 2020 et 2021 en réponse à l'Association des riverains de la Chaise. Il indique que pour 2022, il a déjà été engagé 280 000 €.

### **4°) Travaux de bâtiment**

Monsieur PASCAUD informe que la cloison a été posée par ISOMAG pour créer la nouvelle classe maternelle et, les travaux de rénovation de la toiture confiée à l'entreprise NEVEU vont commencer dès la semaine prochaine.

### **5°) Maison de Santé**

Monsieur VIDAL informe le Conseil de la réception d'un courriel émanant du président de la toute nouvelle Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de la Haute Gironde. Celle-ci envisage de centraliser ses bureaux et lieux de consultation sur le territoire et St-Savin fait partie des communes les mieux placées.

### **6°) Manifestation de l'association des riverains de La Chaise du conseil municipal du 23 mai**

Madame DIAZ souhaite faire part de son ressenti lors de la manifestation de l'association des riverains de La Chaise et déplore la tournure prise et de l'attitude du Maire qui n'apaise pas la situation. En effet, elle a lu dans la presse, article du 6 juillet, que vous traitez le Président de « gamin capricieux » et vous faites allusion que les gens qui ont manifesté sont proches du RN. Elle demande si le Maire va les discréditer.

Monsieur PASCAUD répond que les élus ont mal vécu les insultes qu'ils ont reçues par le Président de l'Association.

Monsieur MIGNER reproche à Madame DIAZ de ne pas avoir calmé les gens présents qu'elle connaissait.

Madame DIAZ lui rappelle qu'elle n'a pas le pouvoir du Maire et demande quelle aurait été sa légitimité.

Monsieur VIDAL lui rappelle les propos menaçants de Monsieur TRAPY la veille lors de son intrusion dans une réunion et lors de la manifestation.

Monsieur RENARD répond à Madame DIAZ qu'il a été interrogé par téléphone par le journaliste et indique que ses propos n'ont pas été exactement transcrits ; il ne lui a pas demandé de rectification dans un souci d'apaisement. Des personnes soutien du RN étaient bien présents, venus pour assister à ce qui devait être sa dernière réunion du conseil municipal en tant que conseillère. C'est factuel. Le propos était de relever que l'ensemble des personnes présentes ne pouvaient donc être décomptées comme participantes à la manifestation initiée par l'association.

Le lendemain, il a rencontré une personne manifestant dans des termes normaux et le service compétent est intervenu pour résoudre son problème d'évacuation des rejets vers le fossé.

Il déplore que les élus dans leur totalité aient été traités d'incapables. S'il a la même attitude envers tous les administrés, il reconnaît que la veille de la réunion du conseil municipal, avoir commis envers Monsieur TRAPY, qui a fait irruption dans la mairie (cf le propos de Monsieur VIDAL plus haut), un excédent de langage, et s'en excuse.

Madame RUBIO indique que Monsieur TRAPY a été très agressif envers elle, elle aurait pu porter plainte. Elle s'attendait à ce que tous les élus se soutiennent, où qu'ils siègent dans cette assemblée.

Madame DIAZ lui répond qu'elle n'est pas responsable des propos de Monsieur TRAPY. Elle arrivait de Paris, la discussion était déjà houleuse.

Monsieur MIGNER lui reproche de ne pas avoir calmé le jeu.

Madame DIAZ informe qu'une rencontre est prévue avec elle, comme Députée et Monsieur le Maire en tant que Président du Syndicat des Eaux du Blayais pour voir ce qu'il est possible de faire sur les eaux marrons. Elle souhaite travailler ensemble. Monsieur le Maire, en tant que Président du Syndicat des Eaux la recevra pour échanger sur le sujet et ne manquera pas de la solliciter dans ses nouvelles fonctions car des dispositifs sont du ressort du législateur. Elle remercie le Maire des précisions sur l'article dans le journal et note que les transcriptions ne sont pas exactement ce qui a été dit.

### **7°) Travaux « Chemin des Poiriers »**

Madame JOINT remarque que dans la liste des travaux de voirie il n'y a rien d'envisager pour le « Chemin des Poiriers », alors que depuis 10 ans Monsieur LAFFOREST en fait la demande.

En réponse, Monsieur le Maire lui rappelle que cet administré a intenté une action judiciaire contre la commune, qui poursuit des travaux d'entretien sur ce chemin tant que l'affaire n'est pas jugée au fonds.

Ce chemin rural, à l'époque Monsieur RECAPPE étant Maire, a été goudronné jusqu'à la maison située en amont ; après ce sont des vignes, des prairies, des champs et des bois avec un chemin en calcaire. Monsieur LAFFOREST a

acquis dans ce contexte une maison en ruine en secteur agricole, qu'il a rénovée de manière importante, construit une piscine. Depuis, il a saisi le tribunal administratif contestant l'entretien effectué. Les améliorations à l'état actuel passent par des travaux conséquents et il est nécessaire d'avoir la décision du tribunal pour les examiner.

La commune a plus de 75 km de voirie et ses capacités financières ne permettent pas de tout faire ; le traitement de ce chemin rural ne peut être différent des autres ayant le même usage, essentiellement agricole.

Madame JOINT répond que la qualité de l'eau est également impropre à la consommation chez Monsieur LAFFOREST et demande si c'est lié à l'entretien du chemin.

Monsieur RENARD indique qu'il n'y a pas évidemment de lien entre les deux ; une purge est maintenant fonctionnelle en bout de réseau. L'origine, parfois lointaine du lieu où elles sont constatées, des eaux rouges a été expliquée lors du dernier conseil municipal. Celles-ci concernent d'autres secteurs que ST SAVIN et 400 mètres de neuves coûtent 970 000 € ! Lors de la Journée du Patrimoine en septembre dernier à ST SAVIN, ouverte à tous les habitants, la technicienne du syndicat a expliqué tout cela ainsi que le magazine municipal 2021. Chaque année ce sont 5 km de réseau qui sont rénovés avec une perspective d'augmenter ce chiffre selon aussi l'évolution du coût des chantiers.

Madame JOINT a l'impression que l'on court après les travaux et que les problèmes ne sont jamais résolus.

Monsieur RENARD rappelle que les travaux sont indispensables mais que, l'augmentation du prix de l'eau des administrés pour permettre de faire plus de travaux, sur les 28 communes devant être contenue. Il rappelle que le coût des travaux de génie civil ont augmenté de 20 % : enrobés, canalisations, pièces détachées.

Madame JOINT constate que sur le Département on n'a pas les mêmes problèmes d'eaux rouges. Monsieur le Maire lui répond qu'en effet les caractéristiques physico-chimiques des eaux et des matériaux des canalisations (326 km de fonte ductile, à l'origine des eaux rouges en Blayais) ne sont pas identiques sur toute la Gironde.

Madame JOINT demande qu'il y ait plus de communication, il faut l'expliquer.

Monsieur RENARD répond que cet administré a déjà eu des réponses concrètes par la pose d'une purge en bout de réseaux ; par ailleurs, l'information est effective dans la Presse, le Mag municipal, la Journée du Patrimoine 2021 et lors des demandes de rendez-vous qu'il satisfait.

Nombre de gens entendent aussi les explications données, son objectif étant bien sûr de ne pas se satisfaire de la situation actuelle.

#### **8°) Travaux de voirie**

Madame JOINT informe que Monsieur CAILLAUD a constaté l'affaissement des bordures mises en place à « Meslier ». Monsieur RECAPPE précise qu'elles sont simplement descellées.

Monsieur LUBAT se rendra sur place car les travaux ne sont pas encore réceptionnés.

#### **9°) Aire du camping-car**

Madame JACQUEMIN demande si la remise en état de l'aire du camping-car a été prévue, elle a été saisie par un riverain.

Monsieur RENARD demande de quelle aire il s'agit ? Il a lu une plainte sur Facebook d'un camping-cariste "anonyme" à l'endroit de la commune concernant l'aire gérée par la CCLNG. Passant à proximité de celle-ci, il n'a pas constaté de désordre particulier ; si elle est rustique car gratuite, elle fonctionne.

Monsieur BESSE demande à Madame JACQUEMIN le nom du riverain.

Madame JACQUEMIN ne l'a pas. Elle demandera des précisions.

#### **10°) Travaux Pont du Moron**

Monsieur DAVY demande où nous en sommes sur les travaux.

Monsieur le Maire a relancé les partenaires et a soumis à Madame le Maire de Saint-Christoly de Blaye des propositions de tenue de réunion et de montage financier de nature à faciliter la réalisation.

#### **11°) Fossé**

En réponse à Monsieur RECAPPE qui demande à Monsieur le Maire, vu ses propos précédents, si la solution a été trouvée pour l'évacuation des eaux pluviales rue de la Chaise, celui-ci lui indique que cela ne concernait bien sûr qu'une situation partielle. Les autres aspects sont à l'examen avec les services techniques de la CDC.

Monsieur LUBAT et Monsieur RECAPPE se sont rencontrés ce matin ; il donne son autorisation pour un an à la commune de curer le fossé lui appartenant pour faciliter l'écoulement, en attendant de trouver des solutions adéquates globales.

Monsieur RENARD l'en remercie.

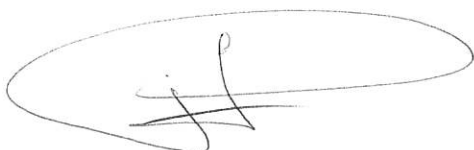
## 12°) Jeunesse

Madame RUBIO informe :

- du programme « Animations Jeunesse » via la bibliothèque avec des animations tout au long de l'été ;
- de l'organisation par la Mission Locale, en partenariat avec la CDC LNG, de formations « BAFA » à destination des jeunes dès 17 ans, avec des possibilités d'aide financière de la CDC LNG et du Département. Elle précise qu'une réunion d'information aura lieu le 8 septembre à 14 heures à la Mission Locale de BOURG.

*Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h40.*

Le Secrétaire de séance,  
MIGNIER Philippe.



Le Maire,  
Alain RENARD.

